



République Française

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**COMMUNE de MOUGUERRE**

(PYRÉNÉES-ATLANTIQUES)

L'an deux mille vingt-cinq, et le dix-neuf du mois de décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de MOUGUERRE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MOUGUERRE sous la présidence de Madame Fabienne HIRIGOYEN, Vice-présidente.

**Présents** : Fabienne HIRIGOYEN, Bruna ALDAY, Marie-Jeanne BENTE, Anne GAUVRIT, Josette LAFARGUE, Monique PICARD, Françoise SUPERA et Marie-Pierre VERDOT.

**Absents excusés** : Roland HIRIGOYEN, Jean-Michel GARNIER, Muriel LABAT et Cathy PINTO DA SILVA.

**Secrétaire de séance** : Monique PICARD.

---

Nombre de membres en exercice : 12

Nombres de membres présents : 8

Nombre de membres votants : 8                      dont représenté : 0

Date de la convocation : 15 décembre 2025

Madame HIRIGOYEN souhaite la bienvenue aux membres du Conseil. Le quorum étant atteint, elle rappelle l'ordre du jour :

- ➔ Adoption du compte-rendu de la réunion du 14 octobre 2025,
- ➔ Convention protection sociale complémentaire « risque santé »,
- ➔ Mise à disposition d'un agent municipal auprès du CCAS,
- ➔ Création des postes d'agents contractuels pour 2026,
- ➔ Convention de mise à disposition de la salle commune résidence seniors Alorrean,
- ➔ Règlement intérieur de la salle commune résidence seniors Alorrean,
- ➔ Aide sociale facultative,
- ➔ Questions diverses.

**1. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 14 OCTOBRE 2025**

Madame Fabienne HIRIGOYEN, Vice-Présidente, donne lecture du compte-rendu établi à l'issue de la précédente réunion du Conseil d'Administration.

***Invitée à se prononcer, l'Assemblée approuve le compte-rendu de la réunion du 14 octobre 2025 ci-après annexé.***

***Vote : 8 pour***

## **2. PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE « RISQUE SANTÉ »**

Madame la Vice-présidente du CCAS de Mouguerre rappelle que la réglementation en vigueur prévoit la participation financière obligatoire des employeurs publics territoriaux et de leurs établissements à la couverture des agents en matière de santé à partir du 1er janvier 2026.

Elle précise que le Centre de Gestion des Pyrénées Atlantiques a lancé une consultation, mutualisée au niveau de la coopération régionale des CDG de la Nouvelle-Aquitaine, en vue de conclure une convention de participation à adhésion facultative des collectivités et des agents couvrant le risque dit « Santé ».

A la suite de cette consultation, le Centre de Gestion des Pyrénées Atlantiques a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) ayant comme courtier Relyens pour une durée de six ans.

Cette convention prend effet le 1er janvier 2026 avec échéance le 31 décembre 2026.

Cette convention Santé propose trois formules progressives au choix des agents, avec des garanties responsables, à savoir :

- Niveau 1 - Base
- Niveau 2 – Renforcée
- Niveau 3 – Optimale.

Ce contrat-groupe s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public, aux retraités (si adhésion de l'agent avant son départ à la retraite) ainsi qu'à leurs ayants-droits (enfants jusqu'à 21 ans inclus ou jusqu'à 25 ans si l'enfant est étudiant ou apprenti ou en situation de handicap).

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention et fixer le montant de la participation financière après avis du Comité Social Territorial (CST).

Lors de la séance du 06 octobre 2025 du Comité social territorial de la Commune et du C.C.A.S. de Mouguerre, après consultation des agents de la collectivité, les membres du CST ont émis l'avis favorable de souscrire à la convention de participation proposée par le CDG64. Cela implique que la participation financière de la collectivité au risque « Santé » ne pourra être versée qu'aux contrats des agents adhérant à cette convention.

Madame HIRIGOYEN précise que concernant le montant de la participation employeur, un critère social de versement en fonction de la rémunération des agents a été proposé selon les modalités suivantes :

- 25 euros bruts par mois par agent ayant un indice de rémunération inférieur ou égal à l'indice majoré 390 ;

- 15 euros bruts par mois par agent ayant un indice de rémunération supérieur à l'indice majoré 390 ;
- 5 euros bruts par mois par enfant de l'agent adhérent au contrat de groupe.

Elle rappelle que l'adhésion à cette convention de participation est facultative pour les agents. Il reviendra à chaque agent de décider d'adhérer ou non à ce contrat-groupe et aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'adhérer à la convention de participation à adhésion facultative pour le risque « Santé » de la MNT et de verser une participation financière aux agents adhérent à ce contrat-groupe selon les montants susvisés.

***Après avoir entendu Madame HIRIGOYEN dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide d'adhérer à la convention de participation à adhésion facultative pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion des Pyrénées Atlantiques (CDG64) et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) ayant comme courtier Relyens à effet du 1er janvier 2026 ; décide d'octroyer une participation financière aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public, ainsi qu'à leurs ayants-droits (enfants) ayant adhéré au contrat-groupe MNT portant sur le risque « Santé » selon les modalités suivantes :***

- 25 euros bruts par mois par agent ayant un indice de rémunération inférieur ou égal à l'indice majoré 390 ;
- 15 euros bruts par mois par agent ayant un indice de rémunération supérieur à l'indice majoré 390 ;
- 5 euros bruts par mois par enfant de l'agent adhérent au contrat de groupe.

***Les membres du Conseil d'administration précisent que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026.***

***Vote : 8 pour***

### **3. MISE À DISPOSITION D'UN AGENT MUNICIPAL AUPRÈS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MOUGUERRE (CCAS) DE MOUGUERRE**

Madame la Vice-présidente du CCAS de Mouguerre expose aux membres du Conseil d'Administration que les fonctions de responsable administrative du C.C.A.S. de Mouguerre sont assurées par la responsable du service Vie Citoyenne de la Commune, poste qui relève du grade d'attaché territorial.

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2026, il s'avère nécessaire de renouveler et formaliser la mise à disposition de cet agent municipal auprès du C.C.A.S. de Mouguerre.

Pour assurer les missions administratives et les fonctions d'encadrement et de coordination du C.C.A.S., cet agent interviendrait au C.C.A.S. à hauteur d'un temps non complet estimé à 25%, soit environ 9 heures par semaine durant l'année 2026.

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir approuver cette mise à disposition comme exposé ci-dessus.

***Après avoir entendu Madame HIRIGOYEN dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide la mise à disposition d'un***

*agent municipal auprès du CCAS de Mouguerre pour 9 heures par semaine du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 pour assurer les fonctions de responsable administrative du C.C.A.S. de Mouguerre ; autorise Monsieur le Président du CCAS à signer la convention de mise à disposition avec la Commune figurant en annexe ; précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2026.*

**Vote : 8 pour**

#### **4. CREATION DES POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS POUR 2026**

Madame la Vice-Présidente du CCAS de Mouguerre propose au Conseil d'Administration de se prononcer sur le nombre d'emplois d'agent social nécessaire au fonctionnement du Service Autonomie à Domicile pour l'année 2026.

Elle rappelle qu'il est difficile de se prononcer sur la création de postes permanents en raison des fluctuations très sensibles et imprévisibles de la demande.

La permanence du besoin n'étant pas assurée, elle propose de créer 3 postes d'agent social pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2026. Les emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique territoriale.

Il s'agirait de 2 postes à temps complet et d'1 poste à temps non complet représentant en moyenne :

- 35 h de travail par semaine pour le poste n° 1
- 35 h de travail par semaine pour le poste n° 2
- 30 h de travail par semaine pour le poste n° 3

La rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut 367 (majoré 366) applicable dans la fonction publique.

En outre, la rémunération comprendra, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées, telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux par délibération du Conseil d'Administration du CCAS de Mouguerre en date du 12 décembre 2018 modifiée.

***Après avoir entendu Madame HIRIGOYEN dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide la création de 3 emplois d'agent social à compter du 1er janvier 2026 et ce pour une durée de 1 an dont 2 postes à temps complet et 1 poste à temps non complet comme détaillés ci-dessus ; précise que ces emplois seront pourvus par le recrutement d'agents contractuels et qu'ils seront dotés de la rémunération afférente à l'indice brut 367 (majoré 366) applicable dans la fonction publique ; autorise le Président à signer les contrats de travail en conséquence et précise que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2026.***

**Vote : 8 pour**

#### **5. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE ALORREAN PAR LA COMMUNE AU CCAS DE MOUGUERRE**

Madame HIRIGOYEN, Vice-Présidente, donne lecture d'un projet de convention de mise à disposition de la salle ALORREAN, située 504 Route du Bourg de Mouguerre, au profit du

CCAS pour l'exercice de ses missions sociales, notamment accueillir des personnes âgées dans le cadre d'activités collectives et de convivialité.

Madame HIRIGOYEN ajoute que la salle n'est pas encore ouverte en attendant la signature d'un bail emphytéotique chez le notaire. L'ouverture aura lieu ce début d'année car la salle est complètement aménagée.

Si une inauguration est réalisée, les membres du conseil d'administration seront invités. Une animatrice sera proposée à raison de 2 à 3 heures, deux fois par semaine. Elle proposera des jeux, un goûter et fera le lien avec le CCAS. Elle assurera le nettoyage de la salle.

***Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide d'approuver la convention de mise à disposition de la salle commune ALORREAN par la Commune de Mouguerre au CCAS de Mouguerre pour une durée de 12 ans ; autorise la Vice-Présidente du CCAS à signer ladite convention et tous documents afférents ; prévoit la mise en œuvre du règlement intérieur pour encadrer l'accès à la salle par les personnes âgées.***

***Vote : 8 pour***

## **6. RÉGLEMENT INTÉRIEUR SALLE ALORREAN – RÉSIDENCE SENIORS**

Madame HIRIGOYEN, Vice-Présidente, donne lecture d'un projet de règlement intérieur définissant les conditions d'accès à la salle, les conditions d'utilisation ainsi que les dispositions concernant la propreté, l'entretien et les réservations de la salle, le rappel des règles de sécurité et les sanctions pouvant être appliquées en cas de non-respect du règlement.

***Où le projet de règlement intérieur et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide d'approuver la mise en œuvre du règlement intérieur figurant en annexe.***

***Vote : 8 pour***

## **7. AIDE SOCIALE FACULTATIVE**

Madame HIRIGOYEN, Vice-Présidente, donne lecture d'une demande de soutien alimentaire reçues des travailleurs sociaux.

***NON COMMUNICABLE***

***Délibération approuvée à l'unanimité***

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Renouvellement du Conseil d'administration suite à l'élection municipale.

Mesdames Marie-Jeanne BENTE et Françoise SUPERA indiquent à la Vice-Présidente qu'elles souhaitent arrêter de siéger au sein du conseil d'administration lors du prochain mandat, étant donné leur âge.

Madame HIRIGOYEN prend note de leur souhait et les remercie pour leur investissement tout au long des dernières années.

***L'ordre du jour est épuisé, la réunion s'achève à 20H45.***

Le Président,



Roland HIRIGOYEN